

ZONES URBAINES

- UA** zone urbaine du centre-bourg
- UB** zone urbaine essentiellement sous forme d'opérations d'ensemble et de réalisations individuelles
- UBC** zone urbaine située au hameau des Uzelles entre la forêt, une partie urbanisée et la départementale

ZONES À URBANISER

- AU1** zone à urbaniser à vocation principale résidentielle - secteur du chemin des Noireux
- AU2** zone urbaine essentiellement sous forme d'opérations d'ensemble et de réalisations individuelles

ZONES AGRICOLES

- A** zone agricole

ZONES NATURELLES

- N** zone naturelle
- Nj** zone naturelle correspondant aux espaces non bâtis en jardins des habitations, en coeur d'îlot ou en frange des espaces bâtis
- Nzh** zone naturelle correspondant aux zones humides avérées

INFORMATIONS GRAPHIQUES


- périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'urbanisme
- espace boisé classé (EBC) à créer ou à conserver au titre de l'article L. 113-2 du Code de l'urbanisme
- emplacement réservé (ER) au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- emplacement réservé destiné à la création de logement social au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme
- mare à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- isère de massif forestier de plus de 100 ha à préserver dans une bande de 50 mètres
- Espaces Boisés Classés ponctuels à préserver au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- bâtiment à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- élément de paysage - mur et muret à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- zone de vue à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

numero	destination	bénéficiaire	superficie
1	Liaison douce	Commune	2 317 m ²
2	Liaison douce	Commune	3 293 m ²
3	Liaison douce	Commune	992 m ²
4	Liaison douce	Commune	1 653 m ²
5	Prolongement du chemin des Noireux	Commune	848 m ²
6	Création d'une desserte	Commune	384 m ²
7	Liaison douce	Commune	384 m ²
8	Liaison douce	Commune	2 188 m ²

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME

numero	dénomination	zone du PLU	% min.
A	DAP n°2	AU2	13 %



Plan Local d'Urbanisme

04 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE BOISSETTES

Echelle : 1/2 000

MODIFICATION IMPRIMÉE PRÉSCRITE LE 12 FÉVRIER 2020

PLU APPROUVÉ PAR DOM LE :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
Le Maire, Bernard FABRE

